

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CEPED :

CENTRE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CEPED :

*Pour une Gouvernance associative efficace*

Par :

ATEBA LOGO Declermond,

Directeur Exécutif du CEPED,

Expert développement organisationnel et renforcement institutionnel,

Consultant en Foresterie Tropicale et Gestion Durable des Ressources Naturelles.

### Introduction

Les associations sont au cœur de la dynamique de l'action sociale dans la mesure où elles sont à l'origine de la création des établissements et services, et du fait de leur position acquise au fil du temps dans la société. Elles ont été et sont encore le contrepoint de l'État et des collectivités territoriales décentralisées. Au Cameroun, Le cadre normatif des associations a été régi au début des années 1960 par la loi No 67/LF/19 du 12 Juin 1967 sur la liberté d'association,

celle-ci a été abrogée depuis 1990 par la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association. Outre ce texte, nous relèverons également la loi No 99/011 du 20 Juillet 1999 modifiant certaines dispositions de la loi No 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association. Et celle No 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales<sup>1</sup>.

C'est dans ce cadre normatif et réglementaire que le *Centre pour la*

*Protection de l'Environnement et le Développement durable au Cameroun (CEPED) est créé en décembre 2017, et légalisé le 5 Avril 2018 sous le n° 13/RDA/J10/SAAJP. Il comprend deux organes à savoir l'Assemblée Générale (AG) et le Bureau Exécutif (BE). Après quelques années de fonctionnement, l'Assemblée Générale du CEPED a été unanimement convoquée le 22 Avril 2023.*

### L'ASSEMBLEE GENERALE DU CEPED COMME FONDEMENT D'UNE GOUVERNANCE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

---

<sup>1</sup> Analyse du cadre légal et réglementaire des associations en République du Cameroun, régime

général, fiscal et social, Wellgrounded, 36 pages.

La gouvernance associative se définit comme « *un ensemble de bons comportements permettant aux dirigeants d'organismes sans but lucratif de s'appuyer sur des organisations efficaces et lisibles pour exercer sereinement leur fonction* ». <sup>2</sup> L'Assemblée Générale du CEPED avait donc pour objectif global la mise en place des règles de bonne gouvernance associative adaptées aux missions, à l'objectif, à la taille et l'environnement du CEPED. De manière

spécifique, il est question de disposer d'une organisation efficace et transparente à travers une stricte séparation des pouvoirs, l'adoption d'un plan d'action triennal stratégique, l'adoption d'une organisation adaptée au CEPED, l'adoption du manuel de procédures et la responsabilisation des membres. Toutes ces grandes lignes et règles constituent un préalable vers une bonne gouvernance au sein du CEPED. Notons que tout ce travail a connu l'accompagnement

technique d'un potentiel partenaire qui, à travers l'expertise de sa consultante sur les aspects de développement organisationnel, et affectée au CEPED, nous a permis de détecter les défaillances structurelles, organisationnelles et fonctionnelles du CEPED. Les documents y relatifs ont été produits (manuel de procédures, organigramme, plan d'action triennal stratégique, etc).

### Des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un nouveau départ du CEPED.

De nouvelles résolutions ont été adoptées au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire du CEPED, tenue le 22 Avril 2023 :

1. L'adoption d'un nouvel organigramme : Cet outil, important pour le fonctionnement et la bonne marche de l'association a fait l'unanimité des membres. De deux organes à la légalisation de l'association, un troisième organe, mieux une troisième instance a été intégrée. Il s'agit du secrétariat technique. Le CEPED comprend à cet effet trois organes à savoir l'Assemblée

Générale, le Bureau Exécutif et le Secrétariat technique. Les fonctions de chaque organe ainsi que les membres ont été clairement définies et validées.

2. Le manuel de procédures qui présente le fonctionnement du CEPED a été adopté. Ce manuel de procédures répond à la question de « qui fait quoi et comment ? ».
3. Le plan d'action triennal stratégique a été présenté et adopté. Une fréquence des réunions des

membres a été définie pour suivre et évaluer ce plan d'action. Le rapport de cette Assemblée Générale Ordinaire est disponible et sera publié sur les différentes plateformes du CEPED.

4. Il a été décidé de relancer le site internet du CEPED qui est suspendu.

Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire du CEPED, tenue dans les locaux du CERAD, une organisation sœur le 22 Avril 2023 nous a permis de mettre en place un mécanisme de gouvernance adaptée à la mission, aux objectifs, à la vision et la taille de

---

<sup>2</sup> <https://www.google.com/search?q=Gouvernance+associative&xsrf=APwX>

l'association. Le manuel de procédure, une nouvelle structure organisationnelle et le plan d'action triennal

stratégique constituent les outils de transparence permettant de rassurer les partenaires techniques et

financiers, les membres ainsi que les autres parties prenantes.



Photo 1 : une vue des membres de l'AGO

---

ATEBA LOGO Declermond

Centre pour la Protection de l'Environnement et le Développement durable

Téléphone : 651 60 82 95

E-mail : [adeclermond@yahoo.com](mailto:adeclermond@yahoo.com)